
Transport de chevaux transfrontaliers

Exigences en matière de formation et de formation continue

Début 2018, la Fédération suisse des sports équestres (FSSE) a publié un rapport ayant provoqué une certaine confusion. La situation a été clarifiée entre-temps. Par cette information, nous souhaitons apporter de la lumière dans la „jungle“ des lois et prescriptions se référant à ce sujet.

Les explications figurant dans l'aide à l'application de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux, à la page 18, stipulent (traduction non officielle):

En cas de transports transfrontaliers, il convient de respecter la législation étrangère. Au sein de l'UE, il s'agit notamment des règles européennes relatives au bien-être des animaux pendant le transport (Règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport CE 1/2005). La responsabilité pour le respect des prescriptions incombe au conducteur, respectivement à l'entreprise de transport. Pour cette raison, nous vous recommandons, de vous renseigner sur les exigences du pays concerné auprès des autorités étrangères compétentes.

Une entreprise de transport suisse exportant ou important des animaux à titre professionnel, doit disposer d'une autorisation adéquate établie par le Service vétérinaire cantonal, en vertu de l'art. 170 de l'OPan, ainsi qu'une autorisation en vertu du Règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport CE 01/2005). En cas de durée de transport de 8 heures au maximum, une autorisation du type 1 est requise, alors que pour les transports de plus de 8 heures, le transporteur doit disposer d'une autorisation du type 2 ; par ailleurs, il doit respecter les exigences spécifiques relatives au véhicule de transport.

=> Déterminant pour l'autorisation accordée aux entreprises de transport de chevaux à titre professionnel

*Nous recommandons aux personnes désireuses de participer avec des chevaux (équidés) à des tournois, promenades à cheval, cours, etc. de se renseigner en temps utile sur les dispositions légales applicables au lieu de l'événement. Lorsque les autorités locales étrangères considèrent de tels transports comme transports à titre professionnels en vertu de la législation européenne, une autorisation appropriée établie par le Service vétérinaire cantonal (**autorisation pour transports d'animaux internationaux**) est requise – ceci même si, en vertu de la législation suisse, ce même transport n'est pas considéré comme étant effectué à titre professionnel et, de ce fait, n'exigerait pas d'autorisation (voir art. 170, al. 1 OPan).*

L'autorisation en vertu du droit de l'UE est liée à un certificat de formation. En règle générale, un cours d'un jour, tel qu'il est offert par exemple par le Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB, est suffisant. Dans tous les cas, il convient de se renseigner sur les dispositions en vigueur au lieu de destination à l'étranger et de les respecter, notamment la forme requise de la preuve de formation.

=> Déterminant pour la formation et la formation continue des transporteurs de chevaux

Recommandations / Interprétation de l'obligation des transporteurs de chevaux de suivre une formation et une formation continue

Grâce à notre expérience de longue date en tant que formateur, et compte tenu des nombreux commentaires obtenus par les transporteurs de chevaux, nous pouvons faire les recommandations suivantes:

Le « Règlement CE 1/2005 » détermine à son article 1, al. 5, l'application du règlement. Celui-ci est applicable lorsque le transport de chevaux est en rapport avec une **activité économique**.

=> La participation aux tournois avec prix en espèces est considérée comme une activité économique

=> La participation aux promenades à cheval ainsi que les cours à l'étranger ne sont pas considérés comme une activité économique

Attention: L'interprétation et l'application du règlement (CE) 1/2005 varie selon le pays (c'est ce qui rend cette affaire si difficile):

=> L'Italie applique une politique très restrictive. Pour les transports de chevaux vers l'Italie, nous recommandons de toujours détenir à bord un certificat de capacité international

=> La France et l'Espagne appliquent les prescriptions de manière similaire que l'Italie

=> Pour l'Allemagne et l'Autriche, c'est le principe de la rentabilité qui s'applique, comme décrit ci-dessus

L'organisation de formation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dénonciation d'un transporteur à l'étranger du fait qu'il ne dispose pas d'une autorisation appropriée pour le transport de chevaux.

26/01/2018, SVV, pebo